



EUROPEAN COMMISSION  
HEALTH & CONSUMERS DIRECTORATE-GENERAL

Unit G5 - Veterinary Programmes

**SANCO/10799/2012**

*Programmes for the eradication, control and monitoring of certain  
animal diseases and zoonoses*

## **Survey programme for Classical Swine Fever (CSF)**

**Approved\* for 2012 by Commission Decision 2011/807/EU**

**France**

\* in accordance with Council Decision 2009/470/EC

**NOTE**  
**à la Commission Européenne**

**Objet** : Programme d'éradication de la peste porcine classique (sangliers sauvages)  
Demande de cofinancement pour l'année 2012

Conformément à l'article 27 de la décision du Conseil 2009/470/CE du 25 mai 2009 relative à certaines dépenses dans le domaine vétérinaire, la Commission Européenne apporte son soutien financier aux actions d'éradication et de surveillance de certaines maladies des animaux dont la peste porcine classique.

En application de la décision de la Commission 2008/425/CE du 25 avril 2008, le gouvernement français sollicite l'approbation pour 2012 d'un programme vétérinaire d'éradication de la peste porcine classique et demande à bénéficier de la participation financière de la Communauté (plan d'éradication de la peste porcine classique approuvé par la Décision 2004/832/CE du 3 décembre 2004).

Les dépenses de l'Etat français pour 2012 sont estimées à plus de 769 026 euros pour lesquels est sollicitée une participation financière de la Communauté de **364 513 euros** concernant les coûts supportés pour les tests virologiques et sérologiques sur les porcs domestiques et les sangliers. Cette demande est inférieure aux 50% des coûts supportés par la France.

La contribution de la Commission pourrait être versée selon la procédure habituelle au Trésor Public.

**PROGRAMME D'ERADICATION DE LA  
PESTE PORCINE CLASSIQUE (SANGLIERS SAUVAGES)  
DEMANDE DE COFINANCEMENT 2012**

**ETAT MEMBRE : FRANCE**

Contact : C. Marcé  
Direction Générale de l'Alimentation  
Sous-direction de la santé et de la protection animales  
Bureau de la santé animale  
251 rue de Vaugirard, 75732 PARIS CEDEX 15  
Tel : +33 1 49 55 84 63  
Fax : +33 1 49 55 43 98  
Mail : [clara.marce@agriculture.gouv.fr](mailto:clara.marce@agriculture.gouv.fr)

## **1. Identification du programme**

Etat membre: France

Maladie(s)<sup>1</sup>: Peste porcine classique (sangliers sauvages)

1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre: 2004

Référence du présent document: 1103030

Personne de contact (nom, téléphone, télécopie, adresse électronique): C. Marcé

Mail : clara.marce@agriculture.gouv.fr tél : 0149558463 fax : 0149554398

## **2 Données historiques relatives à l'évolution épidémiologique de la maladie ou des maladies**

### **Foyer de PPC dans la région de Thionville (2002-2005, souche Rostock)**

Le premier cas de peste porcine classique a été déclaré le 22 avril 2002 dans la région de Thionville sur un sanglier tué à la chasse (commune de Basse-Rentgen, département de la Moselle). La souche en cause (Rostock) a confirmé le lien avec la présence d'un foyer de peste porcine classique en Rhénanie-Palatinat (depuis 1998) et au Luxembourg (depuis octobre 2001).

Le plan de lutte dans cette zone s'est appuyé sur des mesures de gestion cynégétiques et sur une stratégie d'immunisation naturelle de la population sauvage (plan approuvé par Décision 2002/626/CE).

Une zone infectée a été définie, conformément à la Directive 2001/89/CE, limitée par une zone d'observation.

Les mesures de restriction ont été levées en 2005 (décision 2005/235/CE).

Cependant, les autorités françaises ont décidé depuis d'y maintenir une zone de surveillance le long de la frontière luxembourgeoise et allemande sur une profondeur de 10 km (comme c'était le cas avant avril 2002).

Depuis, une faible proportion de jeunes animaux séropositifs (<5%) est observée en zone d'observation possiblement liée à des mouvements de sangliers depuis la zone infectée (proximité de la zone vaccinale).

### **Foyer de PPC dans la région des Vosges du Nord (depuis 2003, souche Uelzen)**

Un premier cas de peste porcine classique a été déclaré le 15 avril 2003 dans la région des Vosges du Nord sur un sanglier tué à la chasse (commune de Wissembourg, département du Bas-Rhin). La souche en cause (Uelzen) a confirmé le lien avec la présence d'un foyer de peste porcine classique en Rhénanie-Palatinat (Allemagne).

Le plan de lutte dans cette zone des Vosges du Nord a été mis en place dans un premier temps sur le modèle de celui qui avait été établi précédemment dans la région de Thionville.

Une zone infectée a été définie, conformément à la Directive 2001/89/CE. Elle a été progressivement étendue (suite à une extension du foyer vers le sud-ouest courant 2003 et 2004) pour finalement

---

<sup>1</sup> Utiliser un document par maladie, à moins que l'ensemble des mesures de surveillance, de lutte et d'éradication prévues par le programme pour la population cible ne concerne plusieurs maladies.

s'appuyer sur les barrières naturelles que sont l'autoroute A4 et la rivière Sarre (surface actuelle de 3000 km<sup>2</sup>). Elle inclut les départements de la Moselle et du Bas-Rhin.

Les autorités françaises ont décidé de limiter cette zone infectée par une zone d'observation (bande de 5 km de large).

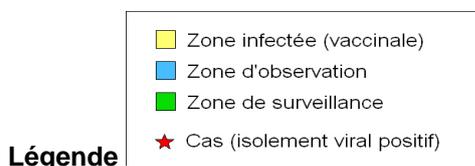
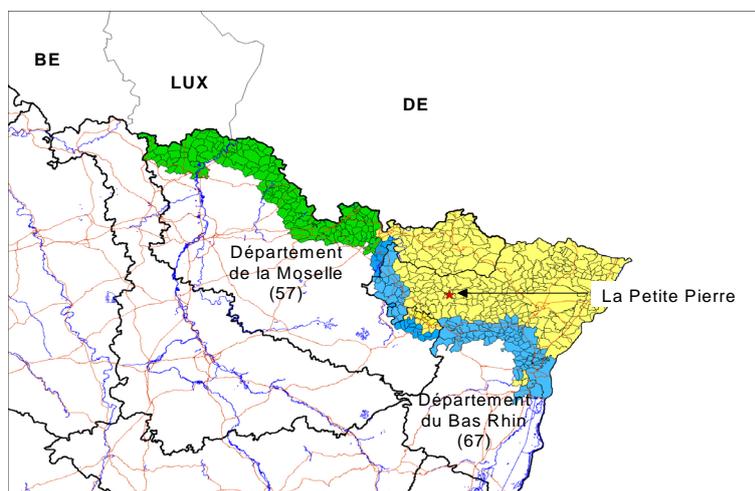
Face aux difficultés pour éradiquer le foyer et endiguer la progression de la maladie, une stratégie reposant sur une immunisation vaccinale a été optée en 2004 (programme de vaccination approuvé par la Commission par Décision 2004/832/CE).

**Résultats virologiques 2004-2010 toutes zones confondues (zone infectée – ZI-, zone d'observation – ZO-, zone de surveillance – ZS-)**

Résultats virologiques	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de prélèvements	4120	8490	9202	12 548	17138	12 739	12 996
Cas viropositif	7 en ZI, 1 en ZO	19 en ZI, 9 en ZO	5 en ZI	2 en ZI	0	0	0

Le dernier cas de peste porcine classique confirmé dans la zone infectée française est celui découvert à la Petite-Pierre sur un sanglier tiré le 27 mai 2007 (isolement viral positif), soit il y a près de 4 ans.

**Carte 1 : Bilan de la situation de la PPC chez les sangliers sauvages dans le Nord Est de la France – dernier cas de PPC en mai 2007**



### **3 Description du programme présenté**

L'objectif du programme de lutte était l'éradication du foyer de PPC et repose actuellement sur une meilleure évaluation de la situation sanitaire de la zone tout en conservant une maîtrise du risque lié à une éventuelle résurgence de la PPC.

Le plan initialement proposé par les autorités françaises était prévu pour durer 3 ans et avait pour objectif d'éradiquer la maladie dans la population des sangliers sauvages. Il a été reconduit en 2007, 2008 et 2009, face à la persistance d'une circulation virale à bas bruit (5 cas en 2006, 2 cas en 2007).

La question du maintien de la vaccination sur l'année 2011 a fait l'objet d'une saisine de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail – Anses -, pour laquelle un avis a été rendu le 30 juin 2010. Compte tenu de la situation sanitaire favorable (dernier cas déclaré en mai 2007) et de l'avis de l'Anses, il a été décidé un arrêt de la vaccination dans la zone infectée en automne 2010.

Toutefois, comme le souligne l'Anses, il est impossible à ce stade d'éliminer avec certitude la possibilité d'une persistance à très bas bruit du virus de la PPC dans la zone infectée (ZI). Elle estime ainsi que la probabilité annuelle de réapparition d'un foyer dans la faune sauvage en ZI liée à l'absence d'éradication totale de ce foyer peut être considéré « extrêmement faible » et que la probabilité annuelle de ré-émergence dans la zone de surveillance est proche de celui de la ZI, soit « extrêmement faible ».

Jusqu'alors, le programme de lutte reposait sur :

1. une vaccination de la population des sangliers sauvages dans la région des Vosges du Nord : 3 doubles campagnes annuelles.
2. une surveillance sérologique et virologique des sangliers tués à la chasse et trouvés morts ;
3. une destruction des carcasses présentant un résultat virologique positif (PCR+ en 1<sup>ère</sup> intention) ;
4. une surveillance sanitaire des élevages de suidés situés dans la zone infectée.

Il est envisagé de lever la zone infectée en conservant pour cette zone la surveillance sérologique telle que définie dans le point 2 ci-dessus et la destruction des carcasses présentant un résultat virologique positif en première intention sans attendre le résultat du LNR comme défini dans le point 3 ci-dessus et ce jusqu'à 3 ans après l'arrêt de la vaccination, soit jusque juin 2013. L'Anses recommande effectivement dans son avis du 30 juin 2010 le maintien dans la ZI du protocole de contrôle systématique de tous les sangliers abattus durant les 3 années suivant l'arrêt de la vaccination et le maintien du dépistage systématique sur les sangliers tués à la chasse dans la ZS, durant une période de 3 ans. Au terme de cette période, un allègement pourrait être envisagé en fonction de la situation épidémiologique et de l'efficacité de la surveillance passive sur les animaux morts, accidentés ou trouvés malades. Une demande de levée de la zone infectée va être portée auprès de la commission séparément.

#### **4. Mesures prévues par le programme présenté**

##### *4.1. Présentation synthétique des mesures inscrites au programme*

Durée du programme : 6 ans (2004-2012)

Date de début de programme : 2004

date de fin du programme : 2012

Ce programme a maintenant pour objectif de s'assurer de l'éradication effective des foyers de peste porcine classique chez les sangliers sauvages dans le massif des Vosges du Nord et de détecter toute résurgence. En cas de nouvelle apparition d'un cas de PPC, la zone infectée sera à nouveau instaurée, et la vaccination pratiquée.

##### *4.2. Description et délimitation des zones géographiques et administratives dans lesquelles le programme sera appliqué:*

La zone infectée concerne les départements de la Moselle (57) et du Bas-Rhin (67), et s'étend sur une surface d'environ 3000 km<sup>2</sup>.

##### *4.3. Mesures mises en œuvre dans le cadre du programme*

#### **4.4.1. Notification de la maladie et mesures en cas de résultat positif**

La peste porcine classique est reconnue maladie réputée contagieuse et soumise à plan d'urgence conformément aux articles D 223-21 et D223-22-1 du code rural.

L'arrêté ministériel du 23 juin 2003 fixe les mesures applicables en cas de foyer de peste porcine classique et dans une zone d'observation suite à un arrêt de la vaccination, tel qu'il est envisagé de le faire en 2012, conformément à la directive 2001/89/CE.

#### **4.4.2. Population animale cible**

Le programme concerne les sangliers sauvages (avec l'objectif d'éradication de la peste porcine dans cette espèce) et les porcs domestiques (avec l'objectif d'une surveillance).

#### **4.4.3. Enregistrement des exploitations et identification des porcins**

L'arrêté ministériel du 24 novembre 2005 rend obligatoire la déclaration et l'enregistrement pour tout détenteur de porcins, et l'identification de tout porc préablement à la sortie de son élevage de naissance.

#### **4.4.4. Système de qualification des élevages**

Sans objet.

#### **4.4.5. Règles relatives aux mouvements des animaux susceptibles d'être atteints ou contaminés par une maladie donnée**

L'arrêté ministériel du 19 janvier 2011 et une instruction du ministre de l'agriculture du 7 février 2006 fixent

- les conditions de mouvements des porcs domestiques en provenance de la zone infectée :

La sortie de ces animaux à destination du territoire national est autorisée sous réserve de résultats sérologiques et virologiques négatifs préalables au mouvement, de l'établissement d'un document d'accompagnement, et d'une surveillance pendant une période de 30 jours dans l'exploitation de destination

- les conditions de mouvements des sangliers sauvages (venaisons) en provenance de la zone infectée :

La sortie des venaisons à destination du territoire national est autorisée sous réserve de résultats sérologiques et virologiques négatifs préalables.

#### 4.4.6. Tests utilisés et modes de prélèvement d'échantillons

L'arrêté ministériel du 23 juin 2003 fixe les conditions de surveillance

- des exploitations porcines :

- o Surveillance sérologique trimestrielle pour les naisseurs et naisseurs-engraisseurs
- o Surveillance sérologique annuelle pour les engraisseurs et les élevages de sangliers.

- des sangliers sauvages : tout sanglier tué à la chasse ou trouvé mort fait l'objet de prélèvements de sang et de rate à des fins de surveillance sérologique (Elisa) et virologique (PCR).

#### 4.4.7. Vaccins utilisés jusqu'en 2010 et mode de vaccination

La vaccination de la population des sangliers sauvages dans la région des Vosges du Nord était une vaccination orale Vaccin vivant atténué souche « Chine » de « Riemser Arzneimittel A.G. » titré à  $10^6$ . 3 double campagnes étaient initialement réparties sur l'année (arrêté ministériel du 23 juin 2003 et instruction du ministre de l'agriculture de mars 2008). Deux doubles campagnes ont été réalisées en 2010, du fait d'un arrêt de la vaccination en juin 2010. Aucune campagne de vaccination n'est programmée en 2012.

#### 4.4.8. Information et évaluation en matière de gestion de mesures de biosécurité et d'infrastructure en place dans les exploitations en cause

La sensibilisation des éleveurs passe par une sensibilisation des vétérinaires sanitaires à la peste porcine classique, lors des réunions organisées par les directions départements des services vétérinaires des départements de la Moselle et du Bas-Rhin, rappelant à cette occasion les risques sanitaires encourus, et les précautions d'hygiène à prendre.

#### 4.4.9. Mesures en cas de résultat positif

L'arrêté ministériel du 23 juin 2003 et une instruction du ministre de l'agriculture de mars 2008 prévoit la destruction des carcasses présentant un résultat virologique positif (PCR+) et les modalités d'indemnisation.

#### 4.4.10. Modalités d'indemnisation des propriétaires d'animaux abattus et mis à morts

L'arrêté ministériel du 17 mars 2004 fixe

- les conditions d'indemnisation des chasseurs pour lesquels la carcasse de sanglier est détruite, soit
  - o par décision du chasseur lui-même (choix de ne pas commercialiser la carcasse) ;
  - o suite à l'obtention d'un résultat PCR positif

L'indemnisation de 60 euros, allouée aux chasseurs, par carcasse de sanglier abattu dans la zone infectée et envoyée à l'équarrissage, est définie au chapitre VI de l'arrêté du 17 mars 2004 fixant diverses mesures financières relatives à la lutte contre les pestes porcines. L'indemnisation est ramenée à 100 euros pour les truies de plus de 50 kilos (en ciblant ce type d'animaux à la chasse, la densité des sangliers pourrait décroître durablement dans la zone).

- les conditions d'indemnisation des éleveurs en cas de foyer de PPC chez les porcs domestiques.

#### 4.4.11. Contrôle de la mise en œuvre du programme et rapport

Les services vétérinaires et les agents de l'ONCFS et de l'ONF disposent de pouvoirs de police au regard du respect de la réglementation sanitaire et de la chasse.

### **5. Description générale des coûts et avantages :**

Le présent programme a pour intérêt :

- de s'assurer de l'éradication du foyer de PPC chez les sangliers sauvages, en France ;
- de détecter toute résurgence du virus ;
- de préserver la filière porcine et notamment les exports de viande porcine vers le Japon et la Corée du Sud.

6. **Données relatives à l'évolution épidémiologique au cours des 5 dernières années – données relative à la zone infectée**

6.1. **Évolution de la maladie en élevage**

6.1.1. **Données relatives aux élevages**

Année: 2004-2010

Situation à la date du

31 décembre 2010

Maladie<sup>(b)</sup>: surveillance PPC

Espèce animale

suidés domestiques

Région <sup>(c)</sup> Zone infectée	Nombre total d'élevages <sup>(d)</sup>	Nombre total d'élevages couverts par le programme	Nombre d'élevages contrôlés <sup>(e)</sup>	Nombre d'élevages positifs <sup>(f)</sup>	Nombre de nouveaux élevages positifs <sup>(g)</sup>	Nombre d'élevages abattus en totalité	% d'élevages testés	% d'élevages positifs abattus en totalité
1	2	3	4	5	6	7		8 = (7/5)x100
2004	70	70	28	0			40%	0
2005	171	171	13	0			8%	0
2006	109	109	15	0			15%	0
2007	107	107	31	0			30%	0
2008	86	86	15	0			15%	0
2009	34	34	29	0			85%	0
2010	79*	34	28	0			82%	0

\* Sur ces 79 élevages présent dans la zone « PPC », seuls 34 présentent un effectif supérieur à 3 porcs à l'engraissement

### 6.1.2. Données relatives aux animaux

Région <sup>(c)</sup> Zone infectée	Nombre total d'animaux <sup>(d)</sup>	Nombre total d'animaux couverts par le programme	Nombre d'animaux devant être testés	Nombre d'animaux testés <sup>(e)</sup>	Nombre d'animaux testés individuelle ment <sup>(e)</sup>	Nombre d'animaux positifs <sup>(f)</sup>	% d'animaux testés
1	2	3		4	4	5	5
2004	5000	5000		314	314	0	17%
2005	10000	10000		215	215	0	14%
2006	10000	10000		118	118	0	7%
2007	15021	15021	1790	675	675	0	40%
2008	15021	15021	1790	276	276	0	15%
2009	12772	12772	2000	1882	1882	0	94%
2010	11899	11899	1500	1356	1356	0	90%

## 6.2. Tests de surveillance et analyses de laboratoire

Année: 2004-2010

Situation à la date du

31 décembre 2010

Maladie<sup>(b)</sup>: surveillance PPC

Espèce animale

porcins domestiques

**Test sérologiques utilisés** : ELISA ANTICORPS en screening et SERONEUTRALISATION VIRALE pour confirmation ou infirmation

**Tests virologiques utilisés** : RT PCR en screening et ISOLEMENT VIRAL pour confirmation.

Région <sup>(b)</sup> Zone infectée	Analyses virologiques		Analyses sérologiques		Autres tests	
	Nombre d'échantillons testés	Nombre de positifs	Nombre d'échantillons testés	Nombre de positifs	Nombre d'échantillons testés	Nombre de positifs
2004			314	0		
2005			215	0		
2006			118	0		
2007			675	0		
2008			195	0		
2009			1882	0		
2010			3128	0		

### **6.3. Données relatives à l'infection**

Le dernier foyer de peste porcine classique en élevage a été déclaré en 2002.

### **6.4. Données sur les statuts des élevages**

sans objet.

### **6.5. Vaccination**

sans objet.

## 6.6. Données relatives à la faune sauvage

### 6.6.1. Estimation de la population de la faune sauvage

Année: 2005-2010

Situation à la date du

31 décembre 2010

Maladie<sup>(b)</sup>: surveillance PPC

Espèce animale

sangliers sauvages

Méthode d'estimation : à partir du tableau de chasse

Régions Vosges du Nord	Estimation de la population de la faune sauvage concernée			
	Espèces Sangliers	Espèces	Espèces	Espèces
2005	25880			
2006	29000			
2007	35000			
2008	35000			
2009	35000			
2010	30000			

## 6.6.2 Surveillance des espèces sauvages

Année: 2004-2010

Situation à la date du

31 décembre 2010

Maladie<sup>(b)</sup>: surveillance PPC

Espèce animale

sangliers sauvages

**Test sérologiques utilisés** : ELISA ANTICORPS en screening et SERONEUTRALISATION VIRALE pour confirmation ou infirmation

**Tests virologiques utilisés** : RT PCR en screening et ISOLEMENT VIRAL pour confirmation.

Région <sup>(b)</sup> Zone infectée	Analyses virologiques		Analyses sérologiques		Autres tests	
	Nombre d'échantillons testés	Nombre de positifs	Nombre d'échantillons testés	Nombre de positifs	Nombre d'échantillons testés	Nombre de positifs
2004	4401	5	3703	645		
2005	8594	27	7123	3457		
2006	8726	5	8027	4354		
2007	9959	2	9732	5394		
2008	17138	0	16715	7521		
2009	12739	0	12293	5973		
2010	12996	0	12692	4385		

### 6.6.3. Données sur la vaccination

**Année:** 2004-2010

**Maladie<sup>(a)</sup>:** pesteporcine classique

**Espèces:** sangliers

#### **Descriptif des vaccins utilisés:**

Vaccin vivant atténué souche « Chine » de « Riemser Arzneimittel A.G. » titré à 10<sup>6</sup>

Les capsules vaccinales contiennent 1.6 ml de suspension vaccinale et sont incluses dans un appât à base de maïs aux dimensions de 4x4x1.5cm ; elles sont à l'état congelé.

Région Zone vaccinale, dans la zone infectée (zones forestières des Vosges du Nord (département de la Moselle et du Bas Rhin)	Km <sup>2</sup>	Cibles du programme vaccinal		
		Nombre de doses vaccinales à administrer par campagne	Nombre de campagne	Nombre total de doses à administrer
2004	Surface forestière = 1300 km <sup>2</sup>	85 080 par double campagne	1 double campagne	85080
2005		168066 par double campagne	3 double campagnes	504200
2006		176000 par double campagne	3 double campagnes	528000
2007		1ere campagne : 175 000 2eme campagne : 175 000 3eme campagne : 166 120	3 double campagnes	509 920
2008		1ere campagne : 183 440 2eme campagne : 160 360 3eme campagne : 213 500	3 double campagnes	563 500
2009		1ere campagne : 211 030 2eme campagne : 211 400 3eme campagne : 209 300	3 double campagnes	631 730
2010		1ere campagne : 204 800 2eme campagne : 201 600	2 double campagnes	406 400

## 7. Objectifs

### 7.1. Objectifs liés aux tests

#### 7.1.1. Objectifs liés aux tests de diagnostic utilisés

Maladie: Peste porcine classique 2012

Espèces: Sangliers sauvages et porcs domestiques

Region <sup>(b)</sup>	Type d'analyses	Population échantillonnée <sup>(d)</sup>	Prélèvements <sup>(e)</sup> )	Objectif <sup>(f)</sup>	Nombre de prélèvements prévus
Vosges du Nord	Sérologie (Elisa AC) : Screening	Sangliers (tout âge) Porcs domestiques	sérum	Contrôle de la séroconversion	16000
Vosges du Nord	Sérologie (Séroneutralisation virale)(SN)	Sangliers et porcs domestiques positifs en Elisa	sérum	Surveillance	50
Vosges du Nord	Virologie (PCR) : screening	Sangliers (tout âge)	rate	Surveillance et analyses libératoires	16000
Vosges du Nord	Virologie (Isolement viral)	Sangliers positif en PCR	rate	Confirmation lors de la surveillance virologique	40

## 7.1.2. Objectifs liés aux tests effectués chez les porcs domestiques

### 7.1.2.1 Dans les élevages

Région <sup>(c)</sup>	Nombre total d'élevages <sup>(d)</sup>	Nombre total d'élevages couverts par le programme	Nombre d'élevages qu'il est prévu de contrôler <sup>(e)</sup>	Nombre d'élevages escomptés positifs <sup>(f)</sup>	Nombre de nouveaux élevages escomptés positifs <sup>(g)</sup>	Nombre d'élevages escomptés abattus en totalité	% d'élevages escomptés positifs abattus en totalité
1	2	3	4	5	6	7	8 = (7/5)x100
Zone infectée sangliers sauvages (Moselle et Bas-Rhin)	34	34	34	0	0	0	0

### 7.1.2.2 Sur les animaux

Région <sup>(c)</sup>	Nombre total d'animaux <sup>(d)</sup>	Nombre total d'animaux couverts par le programme	Nombre d'animaux qu'il est prévu de tester <sup>(e)</sup>	Nombre d'animaux testés individuellement <sup>(e)</sup>	Nombre d'animaux positifs <sup>(f)</sup>
1	2	3	4	4	5
Zone infectée sangliers sauvages (Moselle et Bas-Rhin)	12000	12000	1500	1500	0

## 7.2. Objectifs liés à la qualification des élevages

sans objet.

### 8. Détail du coût du programme en 2012

Coût relatif aux :	Type	Nombre d'unité	Coût unitaire en € (HT)	Total en € (HT)	Participation communautaire demandée
1. Analyses					
1.1. Coût des analyses	Elisa Anticorps (sangliers et porcs domestiques)	16 000	7.5 €	120 000	oui
	SN (sangliers et porcs domestiques)	50	30 €	1 500	oui
	RT PCR	16 000	40 €	530 000	oui
	isolements viraux	40	214.21 € les 30 premiers, 110 € ensuite	7 526	oui
TOTAL				769 026 euros	

<b>Virological and serological tests</b>						
<b>Type</b>	<b>Number of tests</b>	<b>Cost of tests in EUR</b>	<b>Unit cost in EUR</b>	<b>Ceiling 100%</b>	<b>Eligible cost of tests with ceiling (100%)</b>	<b>EU Financial contribution (50%)</b>
ELISA Sangliers et porcs domestiques	16 000	120 000,00	7,50	5,00	80 000,00	
PCR Sangliers et porcs domestiques	16 000	640 000,00	40,00	-	640 000,00	
Sérologie SN Sangliers et porcs domestiques	50	1 500,00	30,00	-	1 500,00	
Isolements viraux	40	7 526,00	188,15	-	7 526,00	
<b>TOTAL</b>	<b>32 090</b>	<b>769 026,00</b>			<b>729 026,00 €</b>	<b>364 513,00 €</b>